

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 31 mars 2021 par laquelle la société CASTEL-DEM, 166 rue Paul Sabatier 11400 Castelnaudary, sollicite l'autorisation de stationner un camion de 12 mètres, route de Villespy à Carlipa, le jeudi 15 avril 2021 de 8 heures à 14 heures, afin d'organiser le déménagement de M. et Mme François Kundrat, 10 route de Villespy à Carlipa.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

ARRÊTE

Article 1 : La société CASTEL-DEM, 166 rue Paul Sabatier 11400 Castelnaudary est autorisée à stationner un camion de 12 mètres, devant le 10 route de Villespy à Carlipa, **du mercredi 14 au vendredi 16 avril 2021 inclus de 8 heures à 14 heures**, afin d'organiser le déménagement de M. et Mme François Kundrat.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 14 au vendredi 16 avril 2021 inclus, de 8 heures à 14 heures, sur la portion de la route de Villespy, de l'habitation numéro 5 à l'habitation numéro 15, des 2 côtés de la rue. Afin d'assurer la libre circulation sur la route départementale, tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière.

La société CASTEL-DEM doit laisser libre l'accès à la rue des caves.

Article 3 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 6 avril 2021

Le Maire,
Serge SERRANO

